



THOMSON REUTERS

# Connexion

Hiver 2022



[thomsonreuters.ca/fr/dtpro](https://thomsonreuters.ca/fr/dtpro)

# Mot de la rédactrice en chef

L'hiver de cette année a été marqué par des épisodes de froid glacial à la grandeur du pays, et de fortes tempêtes de neige dans certaines régions. Pas facile de rester bien au chaud dans ces conditions.

Quoi qu'il en soit, beau temps mauvais temps, tout juste avant le printemps, c'est l'arrivée de la période des impôts !

Je suis heureuse de vous présenter cette édition de la Connexion, qui comprend les faits saillants pour nos programmes DT Max T1, T2, T3 et T5013.

Comme toujours, tous les détails des versions 25.01 et subséquentes se trouvent dans la section « Quoi de neuf » de notre Base de référence en ligne.

Notre conférence annuelle Synergie pour les utilisateurs DT a réuni un nombre record de participants en novembre dans un format virtuel pour une 2e année.

Le personnel de Thomson Reuters était disponible à notre kiosque virtuel, ainsi que les conférenciers et les représentants de l'ARC et de Revenu Québec. Vos commentaires sont toujours les bienvenus, car nous continuons à écouter vos suggestions pour ajouter de la valeur à ces événements. Nous espérons vous voir à la conférence de cette année. Restez à l'affût des renseignements à venir !

Au nom de tout le personnel de Thomson Reuters, je vous souhaite une excellente saison des impôts.

**Ida Celli**  
Rédactrice en chef, Connexion  
[ida.cell@thomsonreuters.com](mailto:ida.cell@thomsonreuters.com)

## Quoi de neuf pour la T1 ?

### DÉPENSES D'EMPLOI LIÉES AU TRAVAIL À DOMICILE EN RAISON DE LA COVID-19 - MÉTHODE À TAUX FIXE TEMPORAIRE (FÉDÉRALE ET QUÉBEC)

Le gouvernement du Québec prolongera, pour les années d'imposition 2021 et 2022, l'utilisation de la méthode à taux fixe temporaire permettant de demander la déduction pour dépenses relatives au télétravail introduite l'année dernière.

De plus, le montant maximal est passé de 400 \$ à 500 \$ par année pour cette méthode simplifiée.

### QUÉBEC : BONIFICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR SOUTIEN AUX AÎNÉS (FORMULAIRE TP-1029.SA)

Le crédit d'impôt maximal passe de 206 \$ à 400 \$ pour un particulier admissible, et de 412 \$ à 800 \$ si les deux conjoints sont des particuliers admissibles.

### DÉDUCTION POUR LES HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES (FORMULAIRE T2222) - MODIFICATIONS DANS LA DÉDUCTION POUR LES VOYAGES

Québec : Harmonisation avec la législation fédérale en ce qui concerne la déduction pour voyages aux particuliers habitant une région éloignée reconnue (formulaire TP-350.1)

La déduction pour les avantages relatifs aux voyages sera modifiée et élargie pour être disponible aux habitants de régions éloignées admissibles qui font un voyage même si leur employeur ne fournit pas d'avantages pour leurs voyages personnels.

À compter du 1er janvier 2021, si le contribuable a reçu, dans le cadre de son emploi, des avantages imposables liés aux voyages effectués par un membre admissible de sa famille et qu'il ne demande pas la déduction relative à ces avantages, ou s'il n'a pas bénéficié d'avantages imposables liés aux voyages, il peut demander, pour l'année, une partie ou la totalité d'un montant forfaitaire de 1 200 \$ pour chaque membre admissible de sa famille à l'égard des voyages qu'il a effectués dans l'année.

Notez qu'à compter de 2021, pour chaque membre admissible de la famille, seulement deux voyages peuvent donner droit à une déduction si ces voyages ont été effectués pour des raisons autres que médicales. Cette limite ne s'applique pas aux voyages à des fins médicales. Vous pouvez donc demander une déduction pour un nombre illimité de voyages à des fins médicales effectués par vous ou un membre de votre famille admissible.

Par défaut, le logiciel optimisera le calcul de la déduction pour les voyages pour chaque membre de la famille en utilisant le plus avantageux entre la valeur de l'avantage imposable lié aux voyages et le montant forfaitaire de 1 200 \$. De plus, compte tenu de la nouvelle restriction de deux voyages non médicales, si une personne a effectué plus de deux voyages pour des raisons non médicales, le programme optimisera le calcul en réclamant les deux voyages les plus avantageux.

Si désiré, vous pouvez modifier le calcul effectué par défaut par le logiciel en précisant le choix de la méthode que vous souhaitez utiliser à l'aide du nouveau sous-mot-clé Avantage-Forfait ajouté au mot-clé Voyages du groupe RegionsEloignees. De plus, vous pouvez également modifier la répartition du montant forfaitaire effectué par le logiciel à l'aide du sous-mot-clé Attrib-Forfait.

## NOUVEAU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA REMISE DES PRODUITS ISSUS DE LA REDEVANCE SUR LES COMBUSTIBLES AUX AGRICULTEURS (FORMULAIRE T2043)

À compter de 2021, si le contribuable est un agriculteur indépendant ou un particulier associé d'une société de personnes qui exploite une entreprise agricole ayant un établissement stable dans Ontario, Manitoba, Saskatchewan et/ou Alberta, et que le total de ses dépenses agricoles brutes admissibles de est de 25 000 \$ ou plus il pourrait être admissible à ce nouveau crédit remboursable.

Si le contribuable est admissible, le crédit sera automatiquement calculé sur le nouveau formulaire T2043 et le montant sera inclus à la nouvelle ligne 47556 de la déclaration fédérale.

### Suggestions des clients ajoutées récemment

## SOMMAIRES DES DÉCLARATIONS

Q : En plus du crédit pour la TPS/TVH, serait-il possible d'ajouter une ligne dans les sommaires des déclarations pour afficher aussi les autres prestations et crédits provinciaux, tels que l'estimation de la prestation Trillium de l'Ontario?

R : À compter de la version 25.13, l'estimation de la prestation Trillium de l'Ontario, ainsi que les autres prestations et crédits provinciaux seront également affichés dans les sommaires suivants : le Sommaire principal, le Sommaire de la déclaration ainsi que le Sommaire de la déclaration avec conjoint.

## RAPPORTS COMPARATIFS POUR LE REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS FÉDÉRALES LIÉES À LA COVID-19

Q : Lorsque les contribuables ayant reçu des prestations fédérales liées à la COVID-19 en 2020 les ont remboursées en 2021, ils peuvent choisir dans quelle année d'imposition ils veulent réclamer la déduction pour le montant remboursé. Ils peuvent également choisir de fractionner la déduction entre les déclarations de 2020 et de 2021, pourvu que la déduction totale ne dépasse pas le montant remboursé. Le logiciel pourrait-il inclure une fonction d'optimisation pour aider les contribuables à déterminer la façon de répartir la déduction entre les années 2020 et 2021 afin d'obtenir un résultat optimal pour les deux années?

R : À compter de la version 25.12, lorsque le contribuable a remboursé en 2021 des prestations fédérales liées à la COVID-19, le programme générera le Rapport comparatif T1 - 2021 et 2020 relativement au remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19 (ainsi que le Rapport comparatif TP1 - 2021 et 2020 relativement au remboursement des prestations fédérales liées à la COVID-19 pour les résidents du Québec).

Puisqu'une déduction demandée dans la déclaration baisse le revenu net du contribuable pour l'année et peut avoir des effets sur d'autres déductions et/ou crédits, ces deux rapports vous permettent de visualiser les effets du choix de demander ou non la déduction en 2021. Notez que la situation du contribuable en 2020 est affichée à titre comparatif seulement. Les effets du choix de demander ou non la déduction en 2020 ne sont pas présentés dans ce rapport.

## Quoi de neuf pour la T2 ?

### TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES DÉCLARATIONS DU QUÉBEC POUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Revenu Québec acceptera dorénavant la transmission électronique des déclarations des sociétés lorsque la société est une société d'assurance. Par conséquent, cette version de DT Max T2 permet maintenant ces transmissions aux fins du Québec.

De plus, veuillez noter que les sociétés d'assurance peuvent maintenant produire des déclarations de revenus modifiées par voie électronique.

### SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU T183 FÉDÉRAL

Le menu Valeurs implicites de l'utilisateur comprendra désormais une nouvelle option afin de préciser la manière selon laquelle le ou les formulaires d'autorisation pour le TED, comme le formulaire T183, seront signés et datés.

Les options qui s'appliquent sont les suivantes :

- Le ou les formulaires seront signés en personne
- Le ou les formulaires seront signés électroniquement
- Le ou les formulaires seront signés et datés électroniquement

Si vous désirez passer outre à cette option pour un dossier en particulier, vous pouvez le faire au moyen du mot-clé Signature-Client.

Si vous avez l'intention de faire signer électroniquement le formulaire T183 par vos clients, DT Max doit saisir la date et l'heure de la signature électronique. Ces informations peuvent être saisies grâce aux mots-clés E-Date-Signature et E-Heure-Signature que vous trouverez dans le groupe de mots-clés Signa-Electronique.

Utilisez le mot-clé E-Date-Signature pour indiquer la date à laquelle le formulaire T183 a été signé électroniquement. La date indiquée sur le formulaire T183 sera transmise à l'Agence du revenu du Canada. L'heure peut être saisie avec le mot-clé E-Heure-Signature. La date transmise à l'Agence du revenu du Canada doit correspondre à la date indiquée sur le formulaire T183.

Le formulaire T183 doit toujours être rempli avant de transmettre la déclaration de revenus fédérale.

## Quoi de neuf pour la T3 ?

### EXIGENCES DE RAPPORT SUR LA PROPRIÉTÉ RÉELLE POUR 2021

Le budget fédéral 2018 a annoncé l'obligation pour certaines fiducies de fournir des informations supplémentaires sur la propriété réelle sur une base annuelle. Cette proposition obligerait certaines fiducies à déposer des déclarations de revenus T3 pour 2021 et les années subséquentes, lorsqu'elles n'étaient pas tenues de le faire par le passé.

Le 4 février 2022, le ministère des Finances a publié, aux fins de commentaires du public, un ensemble de propositions législatives provisoires visant à mettre en œuvre les mesures fiscales déjà annoncées, parmi lesquelles figurent les exigences en matière de rapports pour les fiducies.

Par conséquent, l'Agence du revenu du Canada continuera d'appliquer les exigences actuelles de production des déclarations de revenus des fiducies T3.

Étant donné que le régime fiscal québécois est généralement harmonisé avec le régime fiscal fédéral, Revenu Québec lèvera temporairement l'obligation de fournir les renseignements supplémentaires concernant la propriété effective des fiducies

### VALIDATION DES NUMÉROS DE COMPTES DE FIDUCIES

Tous les numéros de comptes de fiducies seront validés en effectuant un calcul MOD-10. Un message avertissant les clients qu'un numéro non valide a été saisi sera généré.

### QUÉBEC : SAISIE OBLIGATOIRE DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION ET DU NUMÉRO DE COMPTE DE LA FIDUCIE DANS LES DÉCLARATIONS, LES RAPPORTS ET LES DOCUMENTS

Le numéro d'identification qui apparaît sur un avis de cotisation émis par Revenu Québec doit figurer sur la Déclaration de revenus des fiducies (TP-646) et la Déclaration de renseignements des fiducies (TP-646.1) produites par une fiducie.

Si une fiducie n'a pas de numéro d'identification parce qu'elle n'a jamais produit de déclaration de revenus, elle peut en demander un en utilisant le formulaire LM-58.1.2, Demande de numéro d'identification d'une fiducie

Depuis 2018, une fiducie doit également inscrire le numéro de compte de fiducie figurant sur la Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies fédérale (formulaire T3RET) dans sa déclaration de revenus ou sa déclaration de renseignements. De plus, il doit fournir ce numéro de compte à toute personne ou à toute société qui est tenue de produire une déclaration de renseignements dans laquelle ce numéro est inscrit.

Depuis le 26 mars 2021, le numéro d'identification de la fiducie et le numéro de compte doivent figurer sur toutes les déclarations, rapports ou autres documents que la fiducie est tenue de produire en vertu de la législation fiscale.

### T1134(2021) REFONTE DU FORMULAIRE - DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES AFFILIÉES CONTRÔLÉES ET NON CONTRÔLÉES (ANNÉES D'IMPOSITION 2021 ET SUIVANTES)

Le formulaire T1134 a été considérablement modifié et comporte un nombre important de nouveaux champs. Une nouvelle méthode de déclaration par groupe a également été introduite pour les entités déclarantes qui sont membres d'un groupe lié et qui partagent la même fin d'année d'imposition. Un ensemble de formulaires T1134 (résumé et suppléments) peut maintenant être déposé au nom de l'ensemble du groupe.

## Quoi de neuf pour la T5013 ?

Les pertes des commanditaires sont désormais limitées au montant à risque rajusté. Cela comprend les pertes provenant des entreprises, des professions libérales, des commissions, de la pêche et des biens locatifs.

Sur le feuillet T5013, les pertes sont limitées au montant de la case 106, Fraction à risques rajustée de la participation du commanditaire, et les pertes non appliquées sont inscrites à la case 108, Perte comme commanditaire disponible à reporter.

Sur le relevé 15, les pertes sont limitées au montant de la case 26, Fraction à risques, et les pertes non appliquées sont inscrites à la case 27, Perte comme membre à responsabilité limitée.

## Nouveau pour l'année d'imposition 2021 dans Préremplir ma déclaration

- La limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition courante sera maintenant disponible dans Préremplir ma déclaration.
- Un indicateur apparaîtra si le client a choisi de payer de l'assurance-emploi sur des gains d'un travail indépendant.
- T5013, État des revenus d'une société de personnes
  - Case 002 – Code de l'associé
  - Case 003 – Code du pays
  - Case 004 – Type de bénéficiaire
  - Case 005 – Part de l'associé (%) dans la société de personnes
  - Case 010 – Total du revenu (de la perte) d'entreprise du commanditaire
  - Case 020 – Total du revenu (de la perte) d'entreprise
  - Case 030 – Total des gains (pertes) en capital
  - Case 040 – Déduction pour amortissement

## Heures de soutien

**Du 26 février au 2 mai 2022**

Du lundi au vendredi de 8 h à 21 h HNE  
Le samedi et le dimanche de 9 h à 17 h HNE

**Le 15 avril et le 18 avril 2022**

Vendredi saint et lundi de Pâques  
Bureaux ouverts de 9 h à 17 h HNE

**Le 17 avril 2022**

Dimanche de Pâques  
Bureaux fermés

Thomson Reuters  
DT Impôt et Comptabilité  
75, rue Queen, bureau 4700  
Montréal, Québec, Canada H3C 2N6

Service à la clientèle et soutien : 1 800 663-7829  
Ventes : 1 866 653-8629